

Rapport d'activité catégoriel CPE 2014-2017

Les trois années qui se sont écoulées depuis le Congrès d'Arras, des textes majeurs concernant la Vie Scolaire ont été discutés et amendés par les élus catégoriels.

Dès 2014, un groupe de travail avec les élus catégoriels et paritaires, auquel se sont adjoints les catégoriels TFR Vie Scolaire, s'est constitué afin de travailler sur les missions des CPE. En effet, l'Observatoire des Métiers et des Missions (OMM) avait été mandaté pour conduire une expertise des métiers de la Vie Scolaire, afin d'élaborer une nouvelle fiche métier pour les TFR Vie Scolaire, d'en créer une pour les Assistants d'Education et d'écrire un référentiel pour les CPE.

Fort de ce travail, un groupe d'élus a rencontré les chargés de mission pour défendre notre vision du travail des CPE.

En parallèle, la DGER a commencé un travail sur une note de service « VATLS ».

Les élus catégoriels ont été présents à tous les groupes de travail, dès lors que le périmètre abordé concernait la Vie Scolaire. Nous avons été force de propositions et nous avons obtenu que deux notes de service séparées soient écrites une concernant la « Vie Scolaire », l'autre les « ATLS ».

Concernant le contenu, l'ensemble de nos propositions ont été retenues, mis à part la présence d'un TFR sur chaque site pour seconder le CPE.

Ce travail a abouti par la sortie en Février 2016 d'une note de service sur les modalités d'allocation des postes de personnels « Vie Scolaire ».

Cependant le travail n'est pas fini, car la DGER s'était engagée à aborder également les dotations d'Assistants d'Education. Là encore, les élus se sont investis en proposant un mode de calcul d'une dotation minimale par site, mais la DGER a repoussé sans cesse les groupes de travail, avant de lancer sans concertation une enquête dans les établissements, en 2016, dont les résultats ont été inutilisables. En mars 2017, une seconde enquête, amendée par les élus catégoriels, a été envoyée dans les établissements.

Un des temps forts de l'activité de la catégorie a été assurément l'organisation des Journées de réflexion sur le métier de CPE à l'ENSFEA de Toulouse les 11 et 12 Mai 2016. Ces journées qui ont réuni une quarantaine de CPE avec conférences, ateliers et moments d'échange ont permis de réaffirmer l'ADN du SNETAP comme une organisation syndicale proche du terrain, animée par la volonté double du combat statutaire et d'être force de proposition.

Les travaux de ces journées ont servi de base à l'autre grand chantier de la mandature qui aura été le référentiel CPE.

Amorcée par l'OMM, dont le rapport a tardé à nous être restitué, les groupes de travail avec l'Administration, l'Inspection et les autres organisations syndicales n'ont réellement commencé qu'en fin 2016. Le SNETAP aura été le seul syndicat à proposer des amendements au texte proposé par l'Inspection et l'Administration et aura pesé de tout son poids dans les négociations pour que les CPE, au travers de leur référentiel, ne soient responsables sur leur site que des élèves et étudiants.

Le référentiel devrait être validé par les instances pour une mise en application en Septembre 2017.

Un référentiel engageait l'Administration à un toilettage de la note de service de 1986 sur le « Rôle et les missions des CPE ». Là encore les élus catégoriels y trouvent toute leur place, le 1er groupe de travail ayant lieu fin Avril.

Concernant la formation des CPE stagiaires, les élus catégoriels sont intervenus aussi lors de l'écriture des notes de service que, sur le terrain, lors des rencontres avec les stagiaires à l'ENSFEA, ou qu'auprès de l'Administration pour dénoncer les conditions de formation, quelles soient pédagogiques, financières ou logistiques.

Les élus catégoriels ont aussi participé aux réunions concernant l'accueil des élèves en situation de handicap dans les établissements.

Enfin en ce début 2017, les élus catégoriels se sont également pleinement investit dans les négociations sur l'application du protocole PPCR, négociations toujours en cours dans lesquelles ils comptent tout mettre en œuvre pour notamment élargir de champ des possibilités d'accès à la classe exceptionnelle.

Toutes ces activités décrites ne doivent pas faire oublier les interventions pour défendre les collègues, les conseiller dans un métier où le singularisme de notre fonction n'est pas sans créer des situations de mal-être.